



Communauté de Communes de
Sézanne Sud-Ouest Marnais

Conseil Communautaire du 21 juin 2021

(Extrait du registre des délibérations)

L'an 2021, le 21 Juin à 19:00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sézanne - Sud-Ouest Marnais s'est réuni à la salle intercommunale d'Anglure, rue du Mazelot, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LAURENT Cyril, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit ou par voie électronique aux conseillers communautaires le 15/06/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes, le 15/06/2021.

Présents : M. BASSAC Benoît, M. BASSON Alain, M. BATONNET Jean-Luc, Mme BERTAUT Patricia, M. BOURBONNEUX Bernard, Mme BORDES Frédérique, M. BOURGEOIS Eric, Mme BRIER Angélique, M. BROCHOT Jean-Claude, M. BROUILLAT Laurent, Mme CAIN Patricia, Mme CARTON Dany, Mme CHARPENTIER Françoise, Mme COULON Annie, M. COUTENCEAU Nicolas, M. CURFS François, Mme DA SILVA Claire, M. DE ALMEIDA Nelçon, Mme DE SOUSA Karine, M. DEGOIS Guy, Mme DENIS Lysiane, M. DORBAIS Michel, M. DUFOUR Olivier, Mme DUPONT Marie-Claude, M. DUPONT Thierry, M. ESPINASSE Frédéric, M. FESSARD Noël, M. FEVRE Xavier, M. FRICAULT Gérard, M. GAVROY Vincent, M. GERLOT Yves, M. GOMES DE PINHO Daniel, M. HEWAK Sacha, M. JACOPE Yves, Mme JACQUESSON Sylvie, M. JEGOU Dominique, M. LAHAYE José, M. LAURENT Cyril, Mme LEFRANC Sylvie, Mme LEGRAS Nadine, Mme LEMAIRE Camille, Mme LEPONT Catherine, M. MARTIN Bruno, M. MARTIN François, M. MAURY Noël, M. MEDRANO Jean-Claude, M. MOREAU Hervé, M. ORCIN Frédéric, M. PERRIN François, Mme POUPARD Corinne, M. POUZIER Claude, M. QUEUDRET Bernard, M. QUINCHE Jean-François, M. SOHIER Alain, M. THUILLIER Jean-François, M. VARLET Serge, M. VERHAEGEN Jean-Pierre.

Suppléants : Mme BRIARD Chantal (de M. FERRAND Thierry), Mme BOURDICAUD Jacqueline (de Mme LASSEAUX Annick).

Excusés ayant donné procuration : M. COAT Sébastien à M. HEWAK Sacha, M. DESINDE Gilles à M. GERLOT Yves, M. FERREIRA Julien à Mme POUPARD Corinne, Mme GOURIOU Emilie à M. DUFOUR Olivier, M. LAJOINIE Patrice à Mme LEMAIRE Camille, M. PROTAT Régis à Mme DENIS Lysiane, M. SANS Bruno à M. LAURENT Cyril,

Excusés : M. CHARPY Yves, M. VALENTIN Patrice.

Absents : M. AGRAPART Jean, M. BENOIST Jean-Louis, M. BIDAULT Pascal, Mme CABARTIER Karine, M. CACCIA Jean-Paul, M. CHAMPION Bernard, Mme DOUCET Carole, M. DUBOIS Daniel, M. HATAT Jean-Luc, M. LEBEGUE Philippe, Mme LECOMTE-BACHELIER Valérie, M. LEGLANTIER Jean-Christophe, Mme MICHEL Chantal, M. NOBLET William, M. PELIGRI Michel, Mme PICOT Amandine, M. PIERRAT Patrick, Mme ROYER Patricia, M. SEGUIN Jean-Baptiste, M. ZBINDEN Christophe.

A été nommé secrétaire : M. ORCIN Frédéric

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	66	66

Approbation du procès-verbal

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal du dernier conseil communautaire et demande à l'assemblée de l'approuver.

Vote
A l'unanimité
Pour : 66
Contre : 0
Abstention :

Décisions du Président prises dans le cadre de la délégation du Conseil Communautaire

(Délibération D2020-0059 du 20 juillet 2020)

N° de délibération	Objet de la délibération	Date de la décision
DP2021-035	<p align="center">Bureaux de la CCSSOM - Remise en peinture et remplacement des revêtements de sol</p> <p>Le Président de la Communauté de Communes Sézanne – Sud-Ouest Marnais,</p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-6, alinéa 8, partie V</p> <p>Vu la délibération D2020-0059 du 20 juillet 2020 délégrant au Président le droit de prendre toutes décisions relatives à l’approbation et à la signature des conventions dont les incidences financières sont inférieures à 90 000 € HT,</p> <p>Considérant la nécessité de rénover les bureaux de la CCSSOM (remise en peinture et remplacement des revêtements de sol) ,</p> <p>Considérant les offres commerciales de l’entreprise Defrance Peinture sise 30 rue de Paris – 10700 ARCIS-SUR-AUBE</p> <p align="center">DECIDE</p> <ul style="list-style-type: none">• D’ACCEPTER les propositions de l’entreprise Defrance Peinture pour un montant de :<ul style="list-style-type: none">• Etage : 17 331.55 € HT (20 797.86 € TTC) ci-annexé• Rez-de-chaussée : 10 144.47 € HT (12 173.36 € TTC) ci-annexé• DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget.	18/05/2021
DP2021-036	<p align="center">Régie assainissement - Signature de conventions pour le recouvrement des redevances d'assainissement collectif</p> <p>Le Président de la Communauté de Communes Sézanne – Sud-Ouest Marnais,</p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-6, alinéa 8, partie V,</p> <p>Vu la délibération D2020-0059 du 20 juillet 2020 délégrant au Président le droit de prendre toutes décisions relatives à l’approbation et à la signature des conventions dont les incidences financières sont inférieures à 90 000 € HT,</p> <p>Considérant la nécessité de signer avec la société SUEZ EAU France des conventions pour organiser le recouvrement des redevances d’assainissement collectifs pour les communes de Barbonne-Fayel, Vindey, Broussy-le-Petit et de Broyes,</p> <p>Considérant que pour ces quatre communes, SUEZ EAU France assure la gestion et la facturation de l’eau potable alors que la CCSSOM gère en régie l’assainissement collectif,</p> <p>Considérant la proposition de modèles de convention par la société SUEZ EAU France,</p>	19/05/2021

DECIDE

- D'ACCEPTER de signer les quatre conventions ci-annexées proposées par la société SUEZ EAU France.

RD440 SAINT JUST SAUVAGE - Aménagement sécurité

DP2021-037

Le Président de la Communauté de Communes Sézanne – Sud-Ouest Marnais,

30/04/2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-6, alinéa 8, partie V

Vu la délibération D2020-0059 du 20 juillet 2020 délégrant au Président le droit de prendre toutes décisions relatives à l'approbation et à la signature des conventions dont les incidences financières sont inférieures à 90 000 € HT,

Considérant la nécessité d'accompagner le Conseil Départemental de la Marne et la commune de Saint-Just Sauvage dans l'aménagement sécurité de la route départementale n°440 à SAINT-JUST-SAUVAGE,

Considérant l'offre commerciale de l'entreprise T1 sise Parc d'activités La Husselle – 7 rue Elisa Deroche – 51450 BETHENY,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place un fonds de concours avec la commune de SAINT-JUST-SAUVAGE, afin que cette dernière participe financièrement aux travaux, à hauteur de 30 % sur le montant réel à la charge de la CCSSOM (FCTVA déduit),

Considérant que la commune de SAINT-JUST-SAUVAGE va délibérer pour accepter le fonds de concours proposé par la CCSSOM,

Considérant que la répartition des montants s'effectue de la manière suivante :

SAUVAGE			Convention de fonds de concours	Convention de mandat	
Type	Désignation	total ht	CCSSOM	Commune	
Voirie sécu	AMENAGEMENT SECURITE T1 TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES	54 191,05 €	54 191,05 €	- €	
	Total HT	54 191,05 €	54 191,05 €	- €	
	Total TTC	65 029,26 €			
	Total général des dépenses CCSSOM sans fonds de concours			Total HT	- €
	Maîtrise d'œuvre des travaux sur la part CCSSOM sans fonds de concours			Total HT	- €
	Total général des dépenses CCSSOM sans fonds de concours (MOE + Travaux)			Total HT	- €
	Total général des dépenses CCSSOM sans fonds de concours (MOE + Travaux)			TVA	- €
	Dépense réelle pour la CCSSOM			Coût réel TTC	- €
	Total général des dépenses CCSSOM avec fonds de concours (travaux)			Total HT	54 191,05 €
	Maîtrise d'œuvre des travaux sur la part CCSSOM avec fonds de concours			Total HT	0,00 €
	Total général des dépenses CCSSOM avec fonds de concours (MOE + Travaux)			Total HT	54 191,05 €
	Total général des dépenses CCSSOM avec fonds de concours (MOE + Travaux)			TVA	10 838,21 €
	Total général des dépenses CCSSOM avec fonds de concours (MOE + Travaux)			Total TTC	65 029,26 €
	Total général des dépenses CCSSOM avec fonds de concours (MOE + Travaux)			FCTVA	10 667,40 €
	Dépense réelle pour la CCSSOM			Coût réel	54 361,86 €
	Montant HT du fonds de concours de 30%			Coût réel	16 308,56 €
	Total général des dépenses de la commune au titre de ses compétences (entrée charretière, Stationnement)			Total HT	0,00 €
	Total général des dépenses de la commune au titre de ses compétences			Total TTC	0,00 €
	Participation total de la commune (travaux de ses compétence + fonds de concours)			Total	16 308,56 €

	DECIDE	
	<ul style="list-style-type: none"> • D'ACCEPTER la proposition de l'entreprise T1 pour un montant de 54 191,05 € HT (65 029,26 € TTC) ci-annexé • De solliciter auprès de la commune de SAINT-JUST-SAUVAGE un fonds de concours d'un montant de 16 308,56 euros TTC, • De signer la convention de fonds de concours avec la commune de SAINT-JUST-SAUVAGE, • De dire que les crédits sont inscrits au budget. 	
DP2021-038	<p style="text-align: center;">Services techniques - Achat d'un véhicule type camion-benne 3.5T</p> <p>Le Président de la Communauté de Communes Sézanne – Sud-Ouest Marnais,</p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-6, alinéa 8, partie V</p> <p>Vu la délibération D2020-0059 du 20 juillet 2020 délégrant au Président le droit de prendre toutes décisions relatives à l'approbation et à la signature des conventions dont les incidences financières sont inférieures à 90 000 € HT,</p> <p>Considérant la nécessité d'acquérir un camion 3,5t équipé d'une benne pour répondre au besoin d'organisation des services techniques de la CCSSOM,</p> <p>Considérant l'offre commerciale de l'entreprise RENAULT TRUCKS – GUEUDET VI REMIS sise 31, boulevard Val de Vesle – Parc Industriel Pompelle – 51100 REIMS</p> <p style="text-align: center;">DECIDE</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'ACCEPTER la proposition de l'entreprise RENAULT TRUCKS – GUEUDET VI REMIS pour un montant de 25 000,00 € HT (30 000,00 € TTC) ci-annexé • De dire que les crédits sont inscrits au budget. 	25/05/2021
DP2021-039	<p style="text-align: center;">Captage eau potable de Vouarces - Mise en place d'une clôture</p> <p>Le Président de la Communauté de Communes Sézanne – Sud-Ouest Marnais,</p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-6, alinéa 8, partie V</p> <p>Vu la délibération D2020-0059 du 20 juillet 2020 délégrant au Président le droit de prendre toutes décisions relatives à l'approbation et à la signature des conventions dont les incidences financières sont inférieures à 90 000 € HT,</p> <p>Vu l'Arrêté Préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique en date du 16 novembre 2018 prescrivant la mise en place d'une clôture autour du périmètre immédiat (article 5),</p> <p>Considérant l'offre commerciale de l'entreprise ERSM sise 34, rue du Général DE GAULLE – 57310 CHATILLON-SUR-MORIN,</p> <p style="text-align: center;">DECIDE</p>	25/05/2021

	<ul style="list-style-type: none"> • D'ACCEPTER la proposition de l'entreprise ERSM pour un montant de 10 731,00 € HT (12 877,20 € TTC) ci-annexé • DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget. 	
DP2021-040	<p style="text-align: center;">Entretien des voiries communautaires - Stabilisation des accotements</p> <p>Le Président de la Communauté de Communes Sézanne – Sud-Ouest Marnais,</p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-6, alinéa 8, partie V</p> <p>Vu la délibération D2020-0059 du 20 juillet 2020 délégrant au Président le droit de prendre toutes décisions relatives à l'approbation et à la signature des conventions dont les incidences financières sont inférieures à 90 000 € HT,</p> <p>Considérant la nécessité de stabiliser les accotements des certaines voiries communautaires,</p> <p>Considérant l'offre commerciale de l'entreprise JD TERRASSEMENT sise route de Fère-Champenoise – 51120 SEZANNE</p> <p style="text-align: center;">DECIDE</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'ACCEPTER la proposition de l'entreprise JD TERRASSEMENT pour un montant de 42 459.50€ HT (50 951.40€ TTC) ci-annexé • DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget. 	04/06/2021
DP2021-041	<p style="text-align: center;">Services Techniques - Achat d'un véhicule utilitaire</p> <p>Le Président de la Communauté de Communes Sézanne – Sud-Ouest Marnais,</p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-6, alinéa 8, partie V</p> <p>Vu la délibération D2020-0059 du 20 juillet 2020 délégrant au Président le droit de prendre toutes décisions relatives à l'approbation et à la signature des conventions dont les incidences financières sont inférieures à 90 000 € HT,</p> <p>Considérant la nécessité d'acquérir un véhicule utilitaire pour répondre au besoin d'organisation des services techniques de la CCSSOM,</p> <p>Considérant l'offre commerciale de l'entreprise AUTOMOTOR SA – RENAULT EPERNAY sise 100, avenue Anatole THEVENET – BP 1009 – 51200 EPERNAY,</p> <p style="text-align: center;">DECIDE</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'ACCEPTER la proposition de l'entreprise AUTOMOTOR SA – RENAULT EPERNAY pour un montant de 14 960,76 € HT (17 952,91 € TTC) ci-annexé • DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget. 	04/06/2021

<p>DP2021-042</p>	<p style="text-align: center;">Ecole de Saint Just Sauvage - Remplacement de luminaire</p> <p>Le Président de la Communauté de Communes Sézanne – Sud-Ouest Marnais,</p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-6, alinéa 8, partie V</p> <p>Vu la délibération D2020-0059 du 20 juillet 2020 délégrant au Président le droit de prendre toutes décisions relatives à l'approbation et à la signature des conventions dont les incidences financières sont inférieures à 90 000 € HT,</p> <p>Considérant la volonté de la CCSSOM de faire faire des économies d'énergie dans ses équipements,</p> <p>Considérant l'offre commerciale de l'entreprise DARRAS GENERAL ELECTRIQUE (DGE) sise route de Z.I. DE L'ORMELOT – 51120 SEZANNE pour le remplacement de luminaires à l'école de Saint-Just-Sauvage</p> <p style="text-align: center;">DECIDE</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'ACCEPTER la proposition de l'entreprise DARRAS GENERAL ELECTRIQUE (DGE) pour un montant de 16 556,00 € HT (19 867,20 € TTC) ci-annexé • DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget. 	<p>04/06/2021</p>
<p>DP2021-043</p>	<p style="text-align: center;">Travaux de voirie sur la commune de Bethon, rue du Pressoir - Mise en place d'un fonds de concours</p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-6, alinéa 8, partie V</p> <p>Vu la délibération D2020-0059 du 20 juillet 2020 délégrant au Président le droit de prendre toutes décisions relatives à l'approbation et à la signature des conventions dont les incidences financières sont inférieures à 90 000 € HT,</p> <p>Vu le devis présenté par la société ROUSSEY, pour un montant de 9965 € HT,</p> <p>Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place un fonds de concours avec la commune de Bethon, afin que cette dernière participe financièrement aux travaux, à hauteur de 30 % sur le montant réel à la charge de la CCSSOM (FCTVA déduit),</p> <p>Considérant que la commune de Bethon va délibérer pour accepter le fonds de concours proposé par la CCSSOM,</p> <p>Considérant que la répartition des montants s'effectue de la manière suivante :</p>	<p>14/06/2021</p>

Type	Désignation	total ht	Convention de fonds de concours CCSSOM	Convention de mandat Commune		
Voirie	Rue du Pressoir: depose repose de caniveaux CC2, creation et raccordement d'un regard	9 965,00 €	9 965,00 €	- €		
	Total HT	9 965,00 €	9 965,00 €	- €		
	Total TTC	11 958,00 €				
	Total général des dépenses CCSSOM avec fonds de concours (travaux)			Total HT	9 965,00 €	
	Maîtrise d'œuvre des travaux sur la part CCSSOM avec fonds de concours			Total HT	0,00 €	
	Total général des dépenses CCSSOM avec fonds de concours (MOE + Travaux)			Total HT	9 965,00 €	
	Total général des dépenses CCSSOM avec fonds de concours (MOE + Travaux)			TVA	1 998,00 €	
	Total général des dépenses CCSSOM avec fonds de concours (MOE + Travaux)			Total TTC	11 963,00 €	
	Total général des dépenses CCSSOM avec fonds de concours (MOE + Travaux)			FCTVA	1 961,59 €	
	Dépense réelle pour la CCSSOM			Coût réel	9 996,41 €	
	Montant HT du fonds de concours de 30%			Coût réel	2 998,92 €	
	Total général des dépenses de la commune au titre de ses compétences (entrée charretière, Stationnement)			Total HT	0,00 €	
	Total général des dépenses de la commune au titre de ses compétences			Total TTC	0,00 €	
	Participation total de la commune (travaux de ses compétence + fonds de concours)			Total	2 998,92 €	
<p>Vu le projet de convention de fonds de concours à signer avec la commune de Bethon,</p> <p style="text-align: center;">DECIDE</p> <ul style="list-style-type: none"> • De solliciter auprès de la commune de Bethon un fonds de concours d'un montant de 2998,92 euros TTC, • De signer la convention de fonds de concours avec la commune de Bethon, • De dire que les crédits sont inscrits au budget. 						
DP2021-044	<p style="text-align: center;">Travaux de climatisation/chauffage - Installation pompe à chaleur au CIAS de Sézanne</p> <p>Le Président de la Communauté de Communes Sézanne – Sud-Ouest Marnais,</p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-6, alinéa 8, partie V</p> <p>Vu la délibération D2020-0059 du 20 juillet 2020 délégrant au Président le droit de prendre toutes décisions relatives à l'approbation et à la signature des conventions dont les incidences financières sont inférieures à 90 000 € HT,</p> <p>Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'installation d'une pompe à chaleur au CIAS, à Sézanne.</p> <p>Considérant l'offre commerciale de l'entreprise COUVERCHEL sise 43 chaussée de Sellières - 10100 Romilly-sur-Seine.</p> <p style="text-align: center;">DECIDE</p>					14/06/2021

	<ul style="list-style-type: none"> • D'ACCEPTER la proposition de l'entreprise COUVERCHEL pour un montant de 14109.40€ HT (19 931.28€ TTC) ci-annexé • DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget. 	
DP2021-045	<p style="text-align: center;">Travaux de voirie - Aménagement de bordures et caniveaux à Linthes, Bethon, Marcilly sur Seine et Esternay</p> <p>Le Président de la Communauté de Communes Sézanne – Sud-Ouest Marnais,</p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-6, alinéa 8, partie V</p> <p>Vu la délibération D2020-0059 du 20 juillet 2020 délégrant au Président le droit de prendre toutes décisions relatives à l'approbation et à la signature des conventions dont les incidences financières sont inférieures à 90 000 € HT,</p> <p>Considérant la nécessité de réaliser des travaux de voiries, installations de bordures et de caniveaux à Linthes, Bethon, Marcilly sur Seine, Esternay.</p> <p>Considérant l'offre commerciale de l'entreprise Roussey sise route de la Villeneuve au Chatelot – 10400 Pont sur Seine.</p> <p style="text-align: center;">DECIDE</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'ACCEPTER la proposition de l'entreprise ROUSSEY pour un montant de 11 309.00€ HT (13 570.80€ TTC) ci-annexé • DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget. 	14/06/2021
DP2021-046	<p style="text-align: center;">Travaux de voirie - Aménagement d'un parking au groupe scolaire d'Esternay</p> <p>Le Président de la Communauté de Communes Sézanne – Sud-Ouest Marnais,</p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-6, alinéa 8, partie V</p> <p>Vu la délibération D2020-0059 du 20 juillet 2020 délégrant au Président le droit de prendre toutes décisions relatives à l'approbation et à la signature des conventions dont les incidences financières sont inférieures à 90 000 € HT,</p> <p>Considérant la nécessité d'aménager en enrobé le parking du groupe scolaire d'Esternay.</p> <p>Considérant l'offre commerciale de l'entreprise Roussey sise route de la Villeneuve au Chatelot – 10400 Pont sur Seine.</p> <p style="text-align: center;">DECIDE</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'ACCEPTER la proposition de l'entreprise ROUSSEY pour un montant de 24 449.00€ HT (29 338.80€ TTC) ci-annexé • DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget. 	14/06/2021

DP2021-047	<p style="text-align: center;">Travaux de maçonnerie à la déchetterie de Saron sur Aube - Réalisation de dallage et bordures</p> <p>Le Président de la Communauté de Communes Sézanne – Sud-Ouest Marnais,</p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-6, alinéa 8, partie V</p> <p>Vu la délibération D2020-0059 du 20 juillet 2020 délégrant au Président le droit de prendre toutes décisions relatives à l’approbation et à la signature des conventions dont les incidences financières sont inférieures à 90 000 € HT,</p> <p>Considérant les travaux de reprise de bordures à réaliser (devis COLAS), pour un montant de 1500 € HT,</p> <p>Considérant qu’il est nécessaire de mettre en place un fonds de concours avec la commune de Courgivaux, afin que cette dernière participe financièrement aux travaux, à hauteur de 30 % sur le montant réel à la charge de la CCSSOM (FCTVA déduit),</p> <p>Considérant que la commune de Fontaine Denis va délibérer pour accepter le fonds de concours proposé par la CCSSOM,</p> <p>Considérant que la répartition des montants s’effectue de la manière suivante :</p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-6, alinéa 8, partie V</p> <p>Vu la délibération D2020-0059 du 20 juillet 2020 délégrant au Président le droit de prendre toutes décisions relatives à l’approbation et à la signature des conventions dont les incidences financières sont inférieures à 90 000 € HT,</p> <p>Considérant la nécessité de réaliser un dallage et des bordures à la déchetterie de Saron sur Aube</p> <p>Considérant l’offre commerciale de l’entreprise JD TERRASSEMENT sise route de Fère-Champenoise – 51120 SEZANNE</p> <p style="text-align: center;">DECIDE</p> <ul style="list-style-type: none"> • D’ACCEPTER la proposition de l’entreprise JD TERRASSEMENT pour un montant de 15 259.20€ HT (18 311.04€ TTC) ci-annexé • DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget. 	14/06/2021
DP2021-048	<p style="text-align: center;">Travaux de voirie sur la commune de Fontaine-Denis - Rue des Rigollots - Fonds de concours</p> <p>Le Président de la Communauté de Communes Sézanne – Sud-Ouest Marnais,</p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-6, alinéa 8, partie V</p> <p>Vu la délibération D2020-0059 du 20 juillet 2020 délégrant au Président le droit de prendre toutes décisions relatives à l’approbation et à la signature des conventions dont les incidences financières sont inférieures à 90 000 € HT,</p> <p>Considérant les travaux de reprise de bordures à réaliser (devis COLAS), pour un</p>	14/06/2021

Décisions du Conseil Communautaire du 21/06/2021

Report des points suivants au prochain conseil communautaire :

- Décision Modificative Budgétaire

D2021-042 – Maison de Santé Pluridisciplinaire - Approbation du règlement intérieur, de la convention entre la CCSSOM, les professionnels de santé et l'association locale de professionnels de santé et des baux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la compétence maison de santé pluridisciplinaire de la CCSSOM,

Considérant la fin de travaux et la nécessité de règlementer les relations entre la CCSSOM et les professionnels de santé occupants les locaux,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Cyril LAURENT, Président,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement intérieur de la Maison de Santé Pluridisciplinaire tel que présenté en annexe.

APPROUVE la convention entre la CCSSOM, les professionnels de santé et l'association locale de professionnels de santé ayant pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes met cette Maison à la disposition des professionnels de santé, et les droits et obligations de chacune des parties concernées.

AUTORISE le Président à signer les baux

AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente.

Vote
A l'unanimité
Pour : 66
Contre : 0
Abstention :

D2021-043 – Modification des horaires de l'école de Gaye

Vu l'article L521-3 du code de l'éducation autorisant l'autorité scolaire responsable, à modifier les heures d'entrées et de sorties des établissements scolaires en raison des circonstances locales (Loi n°83-663 du 22 juillet 1983. ART .27), y compris pour des raisons ponctuelles,

Considérant que cette proposition intervient suite à une demande conjointe des enseignants et des parents d'élèves de l'école de Gaye,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc BATONNET, Vice-Président en charge du scolaire,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré,

MODIFIE les horaires de l'école de Gaye comme suit :

- Matin : 9h00 – 12h00h
- Après-midi : 13h30 – 16h30

AUTORISE Monsieur le Président à soumettre ces modifications à l'approbation de la Direction Académique des services de l'Education Nationale.

Vote
A l'unanimité
Pour : 66
Contre : 0
Abstention :

D2021-044 – Tarifs péri et extra scolaires au 1^{er} septembre 2021

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 septembre 2016 portant fusion des communautés de communes des Coteaux Sézannais, des Portes de Champagne et du Pays d'Anglure au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Sézanne - Sud-Ouest Marnais, notamment la compétence "scolaire - périscolaire - extrascolaire" ;

M. le Président informe l'assemblée de la subsistance de 2 tarifs distincts pour chaque service périscolaire sur le territoire de la Communauté de Communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais :

- les tarifs des services sur les écoles de la CCSSOM, hors les écoles situées sur Sézanne
- les tarifs des services sur les écoles de Sézanne

Devant les divergences de tarifs, il a été demandé l'aide d'un consultant extérieur afin de trouver une harmonisation des tarifs sur 5 années.

Monsieur le Président propose de débiter cette harmonisation dès la rentrée de septembre 2021 selon le tableau ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité

AUTORISE l'harmonisation des tarifs périscolaires sur une période de 5 ans, à compter de la rentrée scolaire 2021/2022

ADOpte les nouveaux tarifs périscolaires, ci-après, applicables au 1^{er} septembre 2021

AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente.

Vote
A la majorité
Pour : 65
Contre : 0
Abstention : 1

D2021-045 – Financement des transports scolaires – Participation financière pour les collégiens et lycéens des secteurs non couverts par le SMIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L'article 15 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a transféré aux régions les compétences historiquement exercées par les départements en matière de transports non urbains.

Vu L'article L. 1221-12 du code des transports prévoit que le service a vocation à être financé par les usagers, mais qu'il peut l'être aussi par la collectivité.

Depuis le 1^{er} septembre 2017, les transports scolaires sont à la charge des Régions. Elles peuvent toutefois, conclure avec des autorités organisatrices des transports (les AO2) des conventions destinées à leur confier, sur une partie de leur territoire, l'organisation des transports scolaires.

Pour les élèves de la CCSSOM, des conventions ont été passées avec :

- Le SMIS de Sézanne, pour les territoires de l'ex CCCS et de l'ex CCPC (636 élèves)
- La CCSSOM pour le territoire de l'ex CCPA (277 élèves)
- Le SIRS de Romilly sur Seine pour les lycéens de l'ex CCPA disposant d'une dérogation (72 élèves)

S'agissant de la fixation des tarifs du transport scolaire, cette responsabilité revient à la région, sur la base de critères objectifs au sens de la jurisprudence administrative, éventuellement en liaison avec l'entreprise prestataire chargée des transports scolaires en cas de délégation de service public.

Jusqu'à ce jour, la Région Grand Est prenait en charge le coût des transports scolaires à hauteur de :

- 100% pour les élèves de maternelle et de primaire
- 90% pour les collégiens et lycéens ; les 10% restants étant pris en charge par la CCSSOM et les syndicats respectifs

A compter du 1^{er} septembre 2021, la Région Grand Est a voté une somme forfaitaire de 94 € payable par les usagers des transports scolaires (collégiens et lycéen uniquement) ; maintien de la gratuité pour les maternelles et élémentaires.

En contrepartie, les 10% ne seront plus appelés par la Région auprès de la CCSSOM et du SMIS.

Le SMIS a d'ores et déjà voté une aide de 60 € pour chaque collégien et lycéen de son territoire, correspondant globalement aux 10% versés jusqu'alors à la Région

Dans un souci d'équité, le Président, propose de verser la même participation financière aux collégiens et lycéens des secteurs non couverts par le SMIS

Cette participation pourrait concerner 349 élèves (référence année 2020/2021 à réactualiser) ce qui correspondrait à une somme de 20 940€ tandis que ne sera plus appelée par la région la somme de 14 492€, soit un reste pour la CCSSOM de 6 448 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

APPROUVE la participation financière de 60 € pour les collégiens et lycéens des secteurs non couverts par le SMIS,

PRECISE que ces sommes seront inscrites sur le budget 2021 de la Communauté de communes Sézanne Sud-Ouest Marnais,

AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente.

Vote
A la majorité
Pour : 64
Contre : 2
Abstention : 0

D2021-046 – Financement des transports scolaires – Prise en charge 22 € par élève

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L'article 15 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a transféré aux régions les compétences historiquement exercées par les départements en matière de transports non urbains.

Vu L'article L. 1221-12 du code des transports prévoit que le service a vocation à être financé par les usagers, mais qu'il peut l'être aussi par la collectivité.

Vu la délibération D2021-045 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Sézanne Sud-Ouest Marnais en date du 21/06/2021,

Depuis le 1^{er} septembre 2017, les transports scolaires sont à la charge des Régions. Elles peuvent toutefois, conclure avec des autorités organisatrices des transports (les AO2) des conventions destinées à leur confier, sur une partie de leur territoire, l'organisation des transports scolaires.

S'agissant de la fixation des tarifs du transport scolaire, cette responsabilité revient à la région, sur la base de critères objectifs au sens de la jurisprudence administrative, éventuellement en liaison avec l'entreprise prestataire chargée des transports scolaires en cas de délégation de service public.

Jusqu'à ce jour, la Région Grand Est prenait en charge le coût des transports scolaires à hauteur de :

- 100% pour les élèves de maternelle et de primaire
- 90% pour les collégiens et lycéens ; les 10% restants étant pris en charge par la CCSSOM et les syndicats respectifs

A compter du 1^{er} septembre 2021, la Région Grand Est a voté une somme forfaitaire de 94 € payable par les usagers des transports scolaires (collégiens et lycéen uniquement) ; maintien de la gratuité pour les maternelles et élémentaires.

En contrepartie, les 10% ne seront plus appelés par la Région auprès de la CCSSOM et du SMIS.

Considérant qu'il resterait à la charge de l'ensemble des familles une somme annuelle de 34€ contre 12€ initialement.

Il est proposé de prendre en charge les 22€ par élève, soit pour 913 élèves, 20 086 €

Ces sommes seront inscrites sur le budget 2021 de la CCSSOM

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

APPROUVE la prise en charge de 22 € par élève sur le reste à charge des familles,

PRECISE que ces sommes seront inscrites sur le budget 2021 de la Communauté de communes Sézanne Sud-Ouest Marnais,

AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente.

Vote
A la majorité
Pour : 52
Contre : 14
Abstention : 0

D2021-047 – Offre d'accueil collectif « Petite Enfance »

Vu l'analyse des besoins sociaux réalisées en 2017 par le Centre Intercommunal d'Action Sociale,
Vu les enquêtes, menées en février 2018 et en octobre 2020, sur les besoins d'accueil collectif petite enfance sur le territoire de l'ex CCPC,
Vu l'avis favorable de la commission sociale en date du 30 mars 2020 sur la création de structures petite enfance sur le territoire de l'ex CCPC,
Considérant l'absence de structure d'accueil collectif petite enfance sur le territoire de l'ex-CCPC,

Considérant les demandes d'accueil collectif des familles du territoire de l'ex-CCPC, estimés aujourd'hui à une vingtaine de familles,

Considérant les possibilités de financement de la CAF pour nous accompagner dans ce projet pour le fonctionnement, mode de financement PSU (prestation de service unique) et pour l'investissement dans le cadre de la CTG (Convention territoriale globale) et du Plan de relance,

Considérant la note de présentation des besoins et du projet.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la création d'une structure d'accueil collectif petite enfance sur le territoire de l'ex-CCPC.
Cette structure serait portée par la CCSSOM.
La structure multi-accueil aurait une capacité d'accueil de 16 à 25 places. Elle serait financée par la prestation de service unique de la CAF.
L'implantation de la structure est envisagée sur la commune d'Esternay.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DECIDE la création d'une structure petite enfance,

AUTORISE l'ensemble des démarches pour le choix du maître d'œuvre,

AUTORISE le dépôt de dossiers de subventions à l'ensemble des partenaires et institutions compétents dans ce domaine.

Vote
A la majorité
Pour : 65
Contre : 0
Abstention : 1

D2021-048 – Réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif à Saint Quentin le Verger – Attribution du marché

Dans le cadre de sa compétence assainissement, la CCSSOM, compétente pour le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a décidé de lancer un marché public pour la réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif sur le territoire de la commune de Saint Quentin le Verger.

Ce marché à procédure adaptée a été lancé sous la forme d'un accord cadre à bons de commande, d'une durée d'un an, tacitement reconductible 1 an. Le nombre maximal d'installation à réhabiliter a été fixé à 20.

Le marché a été décomposé en deux lots, portant sur la même prestation, afin de disposer de deux entreprises disponibles en fonction des réhabilitations à réaliser. Ainsi, chaque lot se voit attribuer la réhabilitation de 10 installations d'assainissement non collectif ; soit 20 installations à réhabiliter par l'intermédiaire de cet accord-cadre.

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2194-1, R2194-2 et R2194-5,
Vu le rapport d'analyse des offres en date du 10 juin 2021, rédigé par SERPA, le maître d'œuvre de l'opération,

Considérant que l'analyse des offres a permis de sélectionner un candidat pour l'attribution des deux lots du marché susvisé,

Considérant qu'il est proposé de retenir les candidats suivants :

- Lot 1 : entreprise BOUSSAT pour un montant de 107 211 euros HT
- Lot 2 : entreprise TERE0 TP pour un montant de 103 469 euros HT

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le conseiller délégué en charge de l'assainissement collectif et non collectif,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer les deux lots du marché aux candidats indiqués ci-dessus,

INFORME les candidats non retenus,

AUTORISE le Président à signer les marchés avec les entreprises retenues pour les deux lots,

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget de la régie eau et assainissement de la CCSSOM.

Vote
A l'unanimité
Pour : 66
Contre : 0
Abstention : 0

D2021-049 – Travaux de réfection du réservoir sur tour de Marcilly-sur Seine – Attribution du marché et demande de subvention

Dans le cadre de sa compétence eau potable, la CCSSOM a décidé de lancer un marché public pour les travaux de réfection du réservoir sur tour de Marcilly-sur-Seine.

Ce marché a été lancé sous forme d'une procédure adaptée.

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2194-1, R2194-2 et R2194-5,

Vu le rapport d'analyse des offres en date du 11 juin 2021, rédigé par IRH, le maître d'œuvre de l'opération,

Considérant que l'analyse des offres a permis de sélectionner un candidat pour l'attribution du marché susvisé,

Considérant qu'il est proposé de retenir les candidats suivants :

Groupement de sociétés BALESTRA / ROTH / DMT (mandataire : BALESTRA) pour un montant de :

- pour les prestations de base : 211 258,00 € HT
- pour les prestations complémentaires (prix pour mémoire) : 83 649,00 € HT
- soit un total de : 294 907,00 € HT (353 888.40 € TTC).

Ces travaux peuvent bénéficier de subvention de la part de l'Agence de l'Eau Seine Normandie au titre de l'eau potable à un taux de 40%.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le conseiller délégué en charge de l'assainissement collectif et non collectif,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer le marché au candidat indiqué ci-dessus,

DE DEPOSER un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie

INFORME les candidats non retenus,

AUTORISE le Président à signer les marchés avec l'entreprise retenue,

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget de la régie eau et assainissement de la CCSSOM.

Vote
A l'unanimité
Pour : 66
Contre : 0
Abstention : 0

D2021-050 – Contrat de délégation de service public d'alimentation en eau potable sur la commune d'Esternay – Signature d'un avenant n°1 avec VEOLIA pour la mise en place de la télérelève

La commune d'Esternay a conclu, le 21 décembre 2015 et applicable le 1^{er} janvier 2016, un contrat de délégation de service public par voie d'affermage avec VEOLIA, portant sur l'exploitation du service public d'eau potable.

Au regard du transfert des compétences en matière d'eau et d'assainissement, mis en œuvre par les lois NOTRe de 2015 et Ferrand de 2018 et engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique de 2019, la CCSSOM assume depuis le 1^{er} janvier 2020 l'exercice de la compétence eau potable sur l'ensemble de son périmètre et à ce titre, elle reprend l'ensemble des engagements du contrat du 21 décembre 2015.

La CCSSOM entend améliorer la qualité du service à l'abonné sur la commune d'Esternay, en équipant le service d'une télérelève à même de permettre un suivi de consommation optimisé au profit des abonnés, notamment en cas de fuite sur la partie privée du branchement ou les installations intérieures de l'abonné.

Ainsi la CCSSOM demande à VEOLIA de mettre en place et d'exploiter l'ensemble des équipements nécessaires au fonctionnement des télérelevés des compteurs d'eau sur la commune d'Esternay.

La CCSSOM prend à sa charge la pose des têtes émettrices venant équiper chaque compteur, qui intègre son patrimoine.

VEOLIA assure la souscription d'un abonnement au réseau indispensable à l'exploitation du télérelevé, ainsi que la maintenance et l'exploitation du système de télérelève.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018, dite loi FERRAND,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, dite engagement dans la vie locale et à l'exercice de la proximité de l'action publique,

Vu le contrat de délégation de service public par affermage conclu entre la commune d'Esternay et VEOLIA, en date du 21 décembre 2015,

Considérant que, dans le cadre du transfert des compétences en matière d'eau potable et d'assainissement, la CCSSOM s'est substituée la commune d'Esternay dans le cadre de l'exécution du contrat de délégation du 21 décembre 2015,

Considérant l'exposé ci-dessus, il est nécessaire de conclure un avenant entre la CCSSOM et VEOLIA,

Considérant que cet avenant sera intitulé « avenant n°1 »,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président en de la politique de l'eau et de la GEMAPI,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de l'avenant tels qu'ils sont exposés dans le projet joint,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 avec VEOLIA, titulaire du contrat de délégation par affermage.

Vote
A l'unanimité
Pour : 66
Contre : 0
Abstention : 0

D2021-051 – Convention de vente d'eau en gros sur la commune d'Escardes – Signature d'un avenant n°2

Une convention de vente d'eau en gros a été signée entre la commune d'Esternay et la commune d'Escardes le 15 décembre 2003.

Cette convention a été modifiée par un avenant n°1.

Entre temps, la compétence eau potable a été transférée à la CCSSOM par les communes membres. C'est donc la CCSSOM qui dispose de la compétence eau en lieu et place des communes d'Esternay et d'Escardes.

A ce titre et afin de rationaliser la gestion des ventes d'eau en gros sur son périmètre, la CCSSOM entend ne plus exiger la part Collectivité liée à la vente d'eau associée à la convention.

Ainsi, il est nécessaire de conclure un avenant n°2 pour acter cette décision : la CCSSOM (pour le périmètre de la commune d'Escardes) ou son exploitant paiera à la CCSSOM (pour le périmètre de la commune d'Esternay) ou son exploitant les quantités d'eau relevées au compteur au tarif de base suivant :

- Part exploitation : $G_0 = 0,4438\text{€}/\text{m}^3$ hors taxe

Vu la loi du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert de compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu la convention de vente en gros entre la commune d'Esternay et la commune d'Escardes en date du 29 septembre 2017,

Considérant l'avenant n°1,

Considérant que la CCSSOM exerce l'ensemble des droits et des obligations des communes d'Esternay et d'Escardes dans le cadre du transfert de compétence eau et assainissement,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un avenant afin de permettre à la CCSSOM de ne plus exiger la part Collectivité,

Considérant que les modes de gestion différenciés du service de l'eau potable sur ce périmètre justifient le maintien de la convention initiale,

Considérant que cet avenant sera intitulé « avenant n°2 »,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président en de la politique de l'eau et de la GEMAPI,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE les modifications proposées par l'avenant n°2, telles que décrites ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°2.

Vote
A l'unanimité
Pour : 66
Contre : 0
Abstention : 0

D2021-052 – Convention de vente d'eau en gros sur la commune de Châtillon sur Morin – Signature d'un avenant n°2

Une convention de vente d'eau en gros a été signée entre la commune d'Esternay et la commune de Châtillon sur Morin le 15 décembre 2003.

Cette convention a été modifiée par un avenant n°1.

Entre temps, la compétence eau potable a été transférée à la CCSSOM par les communes membres. C'est donc la CCSSOM qui dispose de la compétence eau en lieu et place des communes d'Esternay et de Châtillon sur Morin.

A ce titre et afin de rationaliser la gestion des ventes d'eau en gros sur son périmètre, la CCSSOM entend ne plus exiger la part Collectivité liée à la vente d'eau associée à la convention.

Ainsi, il est nécessaire de conclure un avenant n°2 pour acter cette décision : la CCSSOM (pour le périmètre de la commune de Châtillon sur Morin) ou son exploitant paiera à la CCSSOM (pour le périmètre de la commune d'Esternay) ou son exploitant les quantités d'eau relevées au compteur au tarif de base suivant :

- Part exploitation : $G_0 = 0,4438\text{€}/\text{m}^3$ hors taxe

Vu la loi du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert de compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu la convention de vente en gros entre la commune d'Esternay et la commune de Châtillon sur Morin en date du 29 septembre 2017,

Considérant l'avenant n°1,

Considérant que la CCSSOM exerce l'ensemble des droits et des obligations des communes d'Esternay et de Châtillon sur Morin dans le cadre du transfert de compétence eau et assainissement,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un avenant afin de permettre à la CCSSOM de ne plus exiger la part Collectivité,

Considérant que les modes de gestion différenciés du service de l'eau potable sur ce périmètre justifient le maintien de la convention initiale,

Considérant que cet avenant sera intitulé « avenant n°2 » ,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président en de la politique de l'eau et de la GEMAPI,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE les modifications proposées par l'avenant n°2, telles que décrites ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°2

Vote
A l'unanimité
Pour : 66
Contre : 0
Abstention : 0

D2021-053 – Convention de vente d'eau en gros sur la commune de Courgivaux – Signature d'un avenant n°2

Une convention de vente d'eau en gros a été signée entre la commune d'Esternay et la commune de Courgivaux le 29 septembre 2017.

Cette convention a été modifiée par un avenant n°1.

Entre temps, la compétence eau potable a été transférée à la CCSSOM par les communes membres. C'est donc la CCSSOM qui dispose de la compétence eau en lieu et place des communes d'Esternay et de Courgivaux.

A ce titre et afin de rationaliser la gestion des ventes d'eau en gros sur son périmètre, la CCSSOM entend ne plus exiger la part Collectivité liée à la vente d'eau associée à la convention. Ainsi, il est nécessaire de conclure un avenant n°2 pour acter cette décision : la CCSSOM (pour le périmètre de la commune de Courgivaux) ou son exploitant paiera à la CCSSOM (pour le périmètre de la commune d'Esternay) ou son exploitant les quantités d'eau relevées au compteur au tarif de base suivant :

- Part exploitation : $G_0 = 0,4438\text{€}/\text{m}^3$ hors taxe

Vu la loi du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert de compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu la convention de vente en gros entre la commune d'Esternay et la commune de Courgivaux en date du 29 septembre 2017,

Considérant l'avenant n°1,

Considérant que la CCSSOM exerce l'ensemble des droits et des obligations des communes d'Esternay et de Courgivaux dans le cadre du transfert de compétence eau et assainissement,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un avenant afin de permettre à la CCSSOM de ne plus exiger la part Collectivité,

Considérant que les modes de gestion différenciés du service de l'eau potable sur ce périmètre justifient le maintien de la convention initiale,

Considérant que cet avenant sera intitulé « avenant n°2 »,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président en de la politique de l'eau et de la GEMAPI,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE les modifications proposées par l'avenant n°2, telles que décrites ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°2.

Vote
A l'unanimité
Pour : 66
Contre : 0
Abstention : 0

D2021-054 – Approbation des comptes administratifs 2020 Budgets : Principal – Assainissement – Eau régie – Eau DSP – SPANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires M49 et M14,

Considérant que le Conseil Communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité des budgets principal et annexes tenue par Monsieur LAURENT Cyril, Président de la Communauté de Communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais pour l'année 2020,

Vu les comptes de gestion visés et transmis par le trésorier.

Ayant entendu l'exposé détaillé des conditions d'exécution des budgets principal et annexes de l'exercice 2020,

Considérant que le Président a quitté la séance à l'issue de la discussion sur le compte administratif,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte administratif 2020 du budget principal arrêté comme suit :

Dépenses d'exploitation	12 662 399,42 €
Recettes d'exploitation	13 664 315,50 €
Résultat propre de l'exercice	1 001 916,08 €
Solde antérieur reporté (ligne 002)	3 084 581,92 €
Dépenses d'investissement	5 988 160,98 €
Recettes d'investissement	4 420 343,88 €
Résultat propre de l'exercice	- 1 567 817,10 €
Solde antérieur reporté (ligne 001)	2 062 311,10 €
Résultat global	4 580 992,00 €

APPROUVE le compte administratif 2020 du budget annexe assainissement arrêté comme suit :

Dépenses d'exploitation	841 140,02 €
Recettes d'exploitation	1 085 301,15 €
Résultat propre de l'exercice	244 161,13 €
Solde antérieur reporté (ligne 002)	627 641,75 €
Dépenses d'investissement	296 152,95 €
Recettes d'investissement	421 363,54 €
Résultat propre de l'exercice	125 210,59 €
Solde antérieur reporté (ligne 001)	2 063 253,68 €
Résultat global	3 060 267,15 €

APPROUVE le compte administratif 2020 du budget annexe eau régie arrêté comme suit :

Dépenses d'exploitation	1 295 996,70 €
Recettes d'exploitation	1 565 598,27 €
Résultat propre de l'exercice	269 601,57 €
Solde antérieur reporté (ligne 002)	753 686,81 €
Dépenses d'investissement	404 682,81 €
Recettes d'investissement	304 362,19 €
Résultat propre de l'exercice	- 100 320,62 €
Solde antérieur reporté (ligne 001)	123 133,08 €
Résultat global	1 046 100,84 €

APPROUVE le compte administratif 2020 du budget annexe eau DSP arrêté comme suit :

Dépenses d'exploitation		139 991,52 €
Recettes d'exploitation		1 713 130,79 €
Résultat propre de l'exercice		1 573 139,27 €
Solde antérieur reporté (ligne 002)		1 059 034,18 €
Dépenses d'investissement		292 960,97 €
Recettes d'investissement		820 588,57 €
Résultat propre de l'exercice		527 627,60 €
Solde antérieur reporté (ligne 001)	-	316 758,06 €
Résultat global		2 843 042,99 €

APPROUVE le compte administratif 2020 du budget annexe SPANC arrêté comme suit :

Dépenses d'exploitation		- €
Recettes d'exploitation		31,35 €
Résultat propre de l'exercice		31,35 €
Solde antérieur reporté (ligne 002)		3 242,61 €
Dépenses d'investissement		334 513,58 €
Recettes d'investissement		257 298,48 €
Résultat propre de l'exercice	-	77 215,10 €
Solde antérieur reporté (ligne 001)	-	1 396 544,66 €
Résultat global	-	1 470 485,80 €

Vote
A la majorité
Pour : 64
Contre : 0
Abstention : 1

D2021-055 – Approbation des comptes administratifs 2020 - Budgets annexes : Cinéma – ZI Portes de Champagne – ZA la Chapelle – ZA L'Ormelot

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les instructions budgétaires M49 et M14,

Considérant que le Conseil Communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité des budgets principal et annexes tenue par Monsieur LAURENT Cyril, Président de la Communauté de Communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais pour l'année 2020,

Vu les comptes de gestion visés et transmis par le trésorier.

Ayant entendu l'exposé détaillé des conditions d'exécution des budgets principal et annexes de l'exercice 2020,

Considérant que le Président a quitté la séance à l'issue de la discussion sur le compte administratif,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte administratif 2020 du budget annexe cinéma arrêté comme suit :

Dépenses d'exploitation	34 558,95 €
Recettes d'exploitation	46 135,86 €
Résultat propre de l'exercice	11 576,91 €
Solde antérieur reporté (ligne 002)	180 008,59 €
Dépenses d'investissement	14 135,86 €
Recettes d'investissement	32 329,13 €
Résultat propre de l'exercice	18 193,27 €
Solde antérieur reporté (ligne 001)	227 539,60 €
Résultat global	437 318,37 €

APPROUVE le compte administratif 2020 du budget annexe ZI Portes de Champagne arrêté comme suit :

Dépenses d'exploitation	- €
Recettes d'exploitation	- €
Résultat propre de l'exercice	- €
Solde antérieur reporté (ligne 002)	270,71 €
Dépenses d'investissement	- €
Recettes d'investissement	- €
Résultat propre de l'exercice	- €
Solde antérieur reporté (ligne 001)	36 698,76 €
Résultat global	36 969,47 €

APPROUVE le compte administratif 2020 du budget annexe ZA la chapelle arrêté comme suit :

Dépenses d'exploitation	3 686,25 €
Recettes d'exploitation	- €
Résultat propre de l'exercice	- 3 686,25 €
Solde antérieur reporté (ligne 002)	10 303,43 €
Dépenses d'investissement	21 549,20 €
Recettes d'investissement	- €
Résultat propre de l'exercice	- 21 549,20 €
Solde antérieur reporté (ligne 001)	- 21 549,20 €
Résultat global	- 36 481,22 €

APPROUVE le compte administratif 2020 du budget annexe ZA l'Ormelot arrêté comme suit :

Dépenses d'exploitation		25 795,26 €
Recettes d'exploitation		- €
Résultat propre de l'exercice	-	25 795,26 €
Solde antérieur reporté (ligne 002)		19 502,49 €
Dépenses d'investissement		34 000,08 €
Recettes d'investissement		- €
Résultat propre de l'exercice	-	34 000,08 €
Solde antérieur reporté (ligne 001)	-	62 335,48 €
Résultat global	-	102 628,33 €

Vote
A la majorité
Pour : 65
Contre : 0
Abstention : 0

D2021-056 – Approbation des comptes de gestion 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2020 du budget principal et des budgets annexes,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECLARE que les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes de la CCSSOM dressés, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Vote
A la majorité
Pour : 65
Contre : 0
Abstention : 1

D2021-057 – Affectation définitive des résultats de l'exercice 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes,
Vu la délibération D2021-021 concernant la reprise anticipée des résultats 2020 et l'affectation des résultats en date du 12 avril 2021,

Après avoir entendu l'exposé de M. Nicolas COUTENCEAU, conseiller délégué en charge du budget,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

CONSTATE les résultats de l'exercice 2020.

APPROUVE l'affectation définitive des résultats suivants :

Budget principal :

Résultat global de la section de fonctionnement 2020	4 086 498,00
Besoin de financement de la section investissement 2021 estimé :	
• Résultat d'investissement 2020 avant affectation	494 494,00
• Restes à réaliser en dépenses	2 854 969,51
• Restes à réaliser en recettes	2 836 631,61
Soit un besoin de :	0,00
<i>Report en investissement 001 à inscrire au budget primitif 2021 :</i>	494 494,00
<i>Report en fonctionnement 002 à inscrire au budget primitif 2021 :</i>	4 086 498,00

Budget assainissement des eaux usées :

Résultat global de la section de fonctionnement 2020	871 802,88
Besoin de financement de la section investissement 2021 estimé :	
• Résultat d'investissement 2020 avant affectation	2 188 464,27
• Restes à réaliser en dépenses	471 624,96
• Restes à réaliser en recettes	184 655,00
Soit un besoin de :	0,00
<i>Report en investissement 001 à inscrire au budget primitif 2021 :</i>	2 188 464,27
<i>Report en fonctionnement 002 à inscrire au budget primitif 2021 :</i>	871 802,88

Budget eau régie :

Résultat global de la section de fonctionnement 2020	1 023 288,38
Besoin de financement de la section investissement 2021 estimé :	
• Résultat d'investissement 2020 avant affectation	22 812,46
• Restes à réaliser en dépenses	316 522,35
• Restes à réaliser en recettes	0,00
Soit un besoin de :	- 293 709,89
<i>Report en investissement 001 à inscrire au budget primitif 2021 :</i>	22 812,46
<i>Affectation du résultat de fonctionnement compte 1068 :</i>	293 709,89
<i>Report en fonctionnement 002 à inscrire au budget primitif 2021 :</i>	729 578,49

Budget eau DSP :

Résultat global de la section de fonctionnement 2020	2 632 173,45
Besoin de financement de la section investissement 2021 estimé :	
• Résultat d'investissement 2020 avant affectation	210 869,54
• Restes à réaliser en dépenses	256 899,30
• Restes à réaliser en recettes	0,00
Soit un besoin de :	- 46 029,76
<i>Report en investissement 001 à inscrire au budget primitif 2021 :</i>	<i>210 869,54</i>
<i>Affectation du résultat de fonctionnement compte 1068 :</i>	<i>46 029,76</i>
<i>Report en fonctionnement 002 à inscrire au budget primitif 2021 :</i>	<i>2 586 143,69</i>

Budget SPANC :

Résultat global de la section de fonctionnement 2020	3 273,96
Besoin de financement de la section investissement 2021 estimé :	
• Résultat d'investissement 2020 avant affectation	- 1 473 759,76
• Restes à réaliser en dépenses	33 909,70
• Restes à réaliser en recettes	0,00
Soit un besoin de :	- 1 507 669,46
<i>Report en investissement 001 à inscrire au budget primitif 2021 :</i>	<i>- 1 473 759,76</i>
<i>Report en fonctionnement 002 à inscrire au budget primitif 2021 :</i>	<i>3 273,96</i>

Budget CINEMA :

Résultat global de la section de fonctionnement 2020	191 585,50
Besoin de financement de la section investissement 2021 estimé :	
• Résultat d'investissement 2020 avant affectation	245 732,87
• Restes à réaliser en dépenses	0,00
• Restes à réaliser en recettes	0,00
Soit un besoin de :	0,00
<i>Report en investissement 001 à inscrire au budget primitif 2021 :</i>	<i>245 732,87</i>
<i>Report en fonctionnement 002 à inscrire au budget primitif 2021 :</i>	<i>191 585,50</i>

Budget ZI PORTES DE CHAMPAGNE :

Résultat global de la section de fonctionnement 2020	- 270,71
Besoin de financement de la section investissement 2021 estimé :	
• Résultat d'investissement 2020 avant affectation	- 36 698,76
• Restes à réaliser en dépenses	0,00
• Restes à réaliser en recettes	0,00
Soit un besoin de :	0,00
<i>Report en investissement 001 à inscrire au budget primitif 2021 :</i>	<i>- 36 698,76</i>
<i>Report en fonctionnement 002 à inscrire au budget primitif 2021 :</i>	<i>- 270,71</i>

Budget ZA LA CHAPELLE :

Résultat global de la section de fonctionnement 2020	6 617,18
Besoin de financement de la section investissement 2021 estimé :	
• Résultat d'investissement 2020 avant affectation	- 43 098,40
• Restes à réaliser en dépenses	0,00
• Restes à réaliser en recettes	0,00
Soit un besoin de :	
Report en investissement 001 à inscrire au budget primitif 2021 :	- 43 098,40
Report en fonctionnement 002 à inscrire au budget primitif 2021 :	6 617,18

Budget ZAC DE L'ORMELOT :

Résultat global de la section de fonctionnement 2020	- 6 292,77
Besoin de financement de la section investissement 2021 estimé :	
• Résultat d'investissement 2020 avant affectation	- 96 335,56
• Restes à réaliser en dépenses	0,00
• Restes à réaliser en recettes	0,00
Soit un besoin de :	0,00
Report en investissement 001 à inscrire au budget primitif 2021 :	- 96 335,56
Report en fonctionnement 002 à inscrire au budget primitif 2021 :	- 6 292,77

Vote
A l'unanimité
Pour : 66
Contre : 0
Abstention : 0

D2021-058 – Opposition par les communes membres au transfert de compétence PLUi à la CCSSOM

La loi ALUR prévoyait qu'à la date du 27 mars 2017, les communautés de communes qui n'exerçaient pas la compétence PLU, se voyaient automatiquement transférer cette compétence par les communes. Or, cette même loi prévoit qu'en cas de minorité de blocage des communes membres, représentant à minima 25% des communes et 20% de la population, la compétence PLUi ne serait pas transférée à la communauté de communes.

Cette minorité de blocage a été mise en œuvre par les communes membres de la CCSSOM.

Le législateur prévoit que chaque 1^{er} juillet suivant le renouvellement des conseils municipaux, cette minorité de blocage est remise en cause et la communauté de communes emporte la compétence PLUi, sauf si les communes membres font de nouveau opposition au transfert selon la minorité de blocage.

Ainsi, pour l'année 2020 et suite à la crise sanitaire, les communes disposent exceptionnellement d'un délai allant du 1^{er} octobre 2020 au 30 juin 2021 pour faire jouer la minorité de blocage.

A ce jour pour la CCSSOM, 20 communes ont délibéré, ce qui représente 32% des communes membres et 12 126 habitants, soit 55%.

Par conséquent, la minorité de blocage est de nouveau atteinte : la CCSSOM n'emporte donc pas la compétence PLUi.

Vu la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 (article 136),
Vu l'article 7 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020,
Vu l'article 5 de la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,
Vu le code de l'urbanisme,

Considérant qu'il est nécessaire que les communes membres délibèrent pour s'opposer au transfert de la compétence PLUi à la CCSSOM,

Considérant que le délai pour délibérer court du 1^{er} octobre 2020 au 30 juin 2021,

Considérant qu'à la date de la présente délibération, la minorité de blocage est déjà atteinte,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président en charge de la voirie, l'urbanisme et la commande publique,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

PREND acte de la minorité de blocage des communes membres au transfert de la compétence PLUi à la CCSSOM,

INDIQUE que cette minorité de blocage sera à renouveler entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2027, sauf modifications des textes,

Vote
A l'unanimité
Pour : 66
Contre : 0
Abstention : 0

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin à 20h45

Le Président de la Communauté de
Communes
Sézanne – Sud-Ouest Marnais
Cyril LAURENT

